

Conditions légales du travail de nuit.

Par pauline973, le 20/02/2008 à 12:24

Bonjour,

Je suis éducatrice spécialisée dans un foyer d'accueil d'urgence régi par un accord d'entreprise (basé sur la convention collective 66).

Nous effectuons 1 nuit (couchée) tous les 5 jours. Elle commence à 16h et termine à 9h le lendemain matin. Elle est comptabilisée ainsi : 16h-22h la soirée, 7h-9h le lever + 3 h de nuit.

Actuellement nous nous interrogeons sur la légalité de l'amplitude horaire que cela représente (en comptant heure pour heure).

Sommes nous considérés comme travailleurs de nuit ? Avons nous le droit de travailler 17h de suite même si nous dormons sur place ?

Est-il légal d'être payé 3h de nuit pour 9h effective quand c'est une nuit couchée ? Quels seraient les dispositions a mettre en oeuvre pour être en conformité avec la législation ?

Auprès de quelle personne puis-je trouver une réponse juridiquement opposable à mon employeur ?

je vous remercie par avance. Cordialement